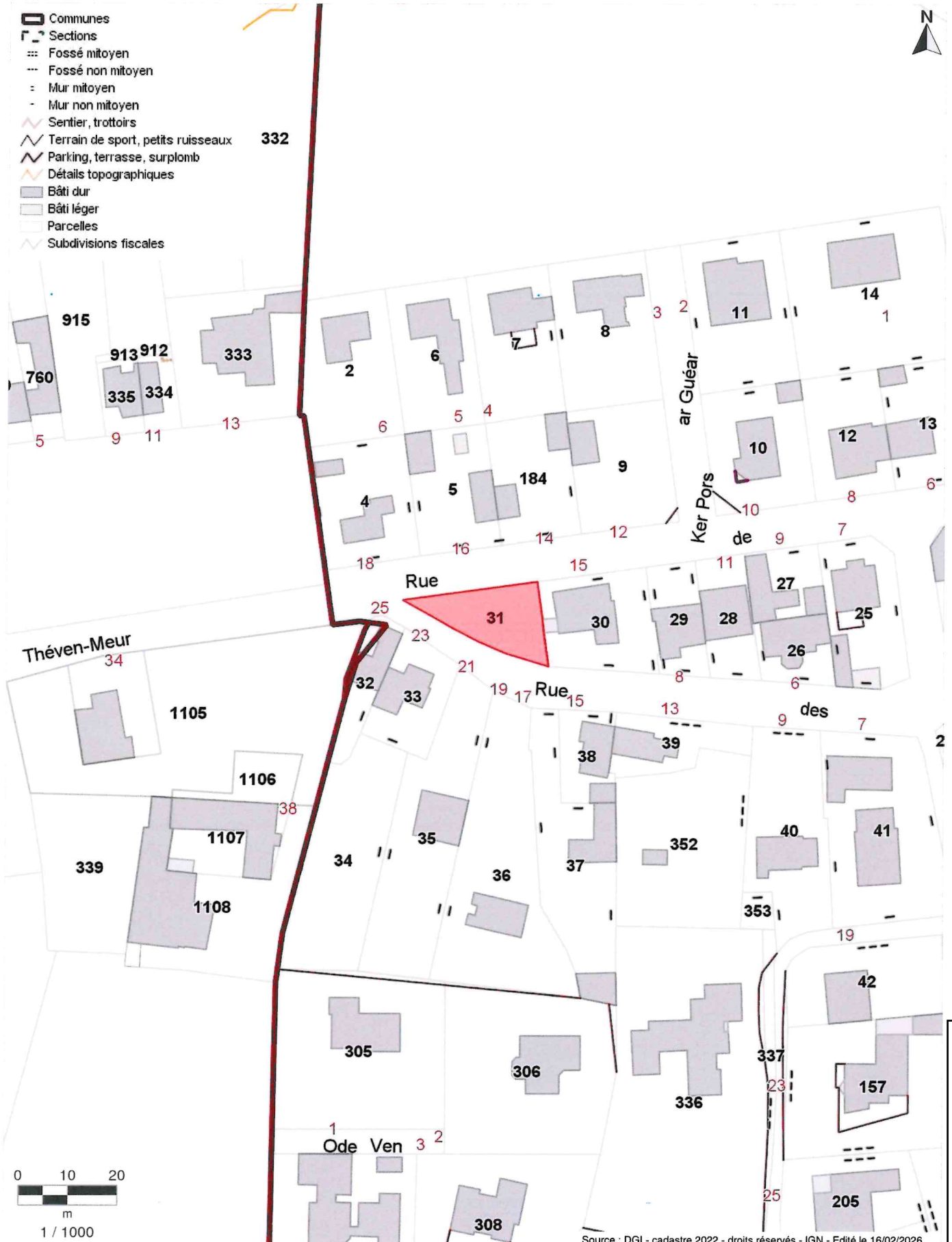


Commune de CLEDER

Parcelle n°31, Section AB



- Cette mise à disposition, à titre informatif, ne se substitue en rien à la diffusion du document opposable de la responsabilité des communes.
- Ces informations ne dispensent pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs : seul le document papier est aujourd'hui opposable (document consultable en mairie).
- En outre, le concepteur ne garantit pas les représentations obtenues, spécialement lors de restitution à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.